



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 février 2025
N° 20250210DL11

Conseillers et Quorum

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 05/02/2025

Date d'affichage : 05/02/2025

OBJET : CHATS LIBRES – CONVENTION AVEC LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VIVIERS LES MONTAGNES

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 février à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Adjoint
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mmes DIOT Stéphanie, HERNANDEZ Gisèle (Pouvoir donné à Isabelle MONTAGNÉ), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir donné à Adrien COLLOT)

Absent : M. BARTOLO Thibaud

Secrétaire de séance : Mme FOURNES Véronique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire expose à l'assemblée, pour rappel :

Selon l'article L. 211-23 du Code rural, sont considérés comme errants tous les chiens et chats qui ne sont plus sous la surveillance effective de leur maître, ou qui sont éloignés de plus de 100 mètres de leur propriétaire pour les chiens, ou plus de 200 mètres pour les chats. De plus, tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui est aussi considéré en état de divagation. La municipalité est responsable des animaux errants sur sa commune et doit organiser leur prise en charge et leurs soins.

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, Madame le Maire a pris un arrêté (N° 20250113AM07) portant autorisation de capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site.

Nous avons signé une convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec le Fondation « 30 millions d'Amis ».

Nous vous proposons de conventionner avec la clinique vétérinaire de Viviers les Montagnes pour la stérilisation, l'identification et les soins éventuels à leur apporter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec la clinique vétérinaire de Viviers les Montagnes
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite-convention ainsi que toutes les pièces complémentaires et à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Véronique FOURNÈS

Affiché en Mairie le 13 février 2025

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.